

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ANNULATION

ALGOSOPHRO

Stéphanie DUMONT-GINFRAY – Entrepreneur Individuel (EI)

Sophrologue Agréée en Pratique Évaluée (Label APE®)

Cabinet de Val-de-Reuil : 14 rue du Pas des Heures, 27100 Val-de-Reuil | SIRET : 909 955 346 00020

Cabinet d'Évreux : 1 place Dupont de l'Eure, 27000 Évreux | SIRET : 909 955 346 00038

07 67 05 24 47 • contact@algosophro.fr • www.algosophro.fr

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'annulations ont pour objet de définir les modalités de réservation, d'accompagnement, de règlement, d'annulation, de rétractation, de responsabilité et de médiation applicables aux prestations proposées par Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY, exerçant sous le nom commercial ALGOSOPHRO, auprès de clients particuliers. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de sophrologie proposées en cabinet ou à distance, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les parties. La prise de rendez-vous, l'acceptation d'un devis, la signature électronique ou manuscrite d'un document contractuel, le règlement d'une prestation ou l'engagement dans un parcours valant acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Article 2 – Nature des prestations et limites d'intervention

Les prestations proposées relèvent d'un accompagnement spécialisé en sophrologie, centré sur la régulation du stress, de l'anxiété et des émotions, ainsi que sur l'amélioration de la qualité de vie dans des contextes spécifiques tels que les acouphènes, l'hyperacousie, les vertiges, les douleurs chroniques et les troubles du neurodéveloppement. Cet accompagnement s'inscrit dans une pratique structurée de sophrologie appliquée, adaptée aux besoins de la personne accompagnée, à son âge, à sa situation et à ses objectifs, sans relever pour autant d'un exercice médical ou paramédical. Les prestations ne constituent ni un acte médical, ni un acte paramédical, ni une psychothérapie réglementée. Elles ne se substituent en aucun cas à un diagnostic médical, à un traitement médical, à une rééducation prescrite ou à un suivi par un professionnel de santé lorsque celui-ci est nécessaire. Le client s'engage à informer Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY de toute situation médicale, psychologique ou thérapeutique utile à l'adaptation de l'accompagnement. En cas de doute sur sa situation, il lui appartient de solliciter l'avis du professionnel de santé qui le suit.

Article 3 – Modalités des accompagnements

L'accompagnement peut prendre la forme d'une séance ponctuelle, d'un parcours initial structuré ou, si nécessaire, de séances complémentaires.

3.1 Séance ponctuelle : Le client peut choisir une séance ponctuelle sans engagement dans un parcours. Dans ce cas, les rendez-vous sont proposés au fur et à mesure, selon les disponibilités du planning.

3.2 Séance S1 : La séance S1 constitue la première séance du parcours. Elle comprend une anamnèse approfondie, destinée à recueillir les éléments nécessaires à la compréhension de la demande, ainsi qu'éventuellement des questionnaires spécifiques lorsque la situation le requiert. Cette séance est distincte des séances suivantes et sert de base au parcours initial.

3.3 Parcours initial : Le parcours initial comprend 6 séances au total, incluant la séance S1. Il constitue le socle de l'accompagnement et permet d'installer un cadre de travail progressif et cohérent. Le client est informé dès la séance S1 que certains accompagnements peuvent, selon la situation, nécessiter en moyenne 10 à 12 séances réparties sur une période pouvant aller jusqu'à un an. Cette indication est donnée à titre informatif et prévisionnel, sans engagement automatique sur un nombre total de séances. La séance S6 correspond à un bilan de réévaluation destiné à apprécier l'évolution du client et à déterminer, le cas échéant, l'opportunité d'une poursuite de l'accompagnement.

3.4 Séances complémentaires : À l'issue du parcours initial, et selon les besoins constatés lors du bilan de réévaluation, des séances complémentaires peuvent être proposées. Ces séances complémentaires font l'objet d'une information préalable sur leur tarif et peuvent, si nécessaire, donner lieu à un devis complémentaire ou à un avenant.

Article 4 – Devis et formation du contrat

Un devis est proposé pour le parcours initial de 6 séances, conformément aux termes convenus entre les parties à l'issue de la séance S1. Le devis peut être signé manuscritement ou électroniquement. La signature du devis vaut acceptation du contenu de la prestation, du prix, des modalités de règlement, des conditions d'annulation, et, le cas échéant, des dispositions relatives au droit de rétractation. Si des séances complémentaires sont envisagées à l'issue du parcours initial, un devis complémentaire ou un avenant pourra être proposé selon les besoins observés et les objectifs convenus.

Article 5 – Tarifs

La TVA n'est pas applicable, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

Prestation	Tarif adulte	Tarif enfant / mineur	Modalités
Séance ponctuelle / première séance S1	70 €	60 €	Réglée le jour de la séance ou en amont pour les séances en visio.
Parcours initial total	384 €	324 €	Comprend la séance S1 déjà réglée. Solde restant dû : 314 € adulte / 264 € enfant
Séance complémentaire	64 €	54 €	Dans le cadre de la poursuite du parcours

Article 6 – Règlement et paiement en 3 fois sans frais

La séance S1, correspondant à la première séance du parcours, est due et réglée au tarif unitaire en vigueur le jour de la séance. Si le client valide ensuite le parcours initial, le montant réglé au titre de la séance S1 s'impute sur le prix total du parcours et vient en déduction du solde restant dû. À défaut de validation du parcours initial, la séance S1 demeure due à titre de prestation autonome.

Si le client décide de s'engager dans le parcours initial, le solde du parcours est exigible selon les modalités prévues au devis accepté, après déduction du montant déjà réglé au titre de la séance S1, soit 314 € pour un adulte et 264 € pour un enfant ou un mineur, correspondant aux 5 séances restantes du parcours.

Le solde du parcours initial peut être réglé en 3 fois sans frais, selon l'échéancier convenu entre les parties, par chèques encaissables au 1er ou au 15 du mois, ou par virements programmés avec justificatif à l'appui. En l'absence d'engagement dans le parcours initial, chaque séance est facturée à l'unité, soit 70 € pour un adulte et 60 € pour un enfant ou un mineur, ce qui représente 420 € pour 6 séances adulte ou 360 € pour 6 séances enfant.

Le montant des échéances, leurs dates d'encaissement ou d'exécution et le mode de règlement retenu sont précisés dans le devis. La validation du devis, la fixation de l'échéancier de règlement et, le cas échéant, la remise ou la justification des moyens de paiement convenus emportent réservation des rendez-vous du parcours dans l'agenda de la praticienne. En cas de défaut de règlement, de retard de paiement ou d'absence de justificatif lorsque celui-ci est requis, Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY se réserve la possibilité de ne pas confirmer ou de suspendre les rendez-vous non encore échus jusqu'à régularisation.

Paiement à distance et clients situés hors de France

Pour les prestations réalisées à distance, notamment au bénéfice d'un client situé hors de France, le paiement peut être effectué par carte bancaire via un lien de paiement sécurisé SumUp ou par tout autre moyen accepté expressément par écrit par Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY. Le paiement est exigible avant la séance.

Lorsque le paiement est effectué par lien SumUp, les frais de transaction du prestataire sont ceux

affichés par ce dernier au moment du paiement et sont supportés par Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY en tant que frais d'encaissement. Le montant effectivement versé par le client reste celui de la séance tel qu'annoncé au préalable.

Article 7 – Droit de rétractation et début anticipé de l'exécution

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement et qu'il entre dans le champ d'application du droit de rétractation, le client consommateur bénéficie d'un délai légal de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer ce droit, sans avoir à motiver sa décision. Le client est informé de ce droit préalablement à son engagement, conformément aux dispositions du Code de la consommation. Si le client demande expressément que l'exécution du parcours débute avant l'expiration du délai légal de rétractation, notamment afin de permettre la programmation immédiate des rendez-vous de suivi, cette demande doit être recueillie de manière express. Le client reconnaît alors avoir été informé qu'en cas d'exercice du droit de rétractation, lorsque celui-ci est applicable, il restera redevable du montant correspondant aux prestations déjà exécutées, au prorata du parcours convenu.

Article 8 – Annulation, report et interruption du parcours

Toute demande d'annulation ou de report d'un rendez-vous doit être formulée au moins 48 heures à l'avance. À défaut, la séance est considérée comme due et son règlement pourra être exigé avant la fixation de tout nouveau rendez-vous.

En cas d'arrêt anticipé d'un parcours à l'initiative du client, les séances déjà réalisées perdent le bénéfice de la tarification du parcours et sont recalculées sur la base du tarif unitaire en vigueur.

En cas d'empêchement exceptionnel de Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY, un report du rendez-vous sera proposé dans les meilleurs délais, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

8.1 Interruption pour non-respect du cadre

Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY se réserve le droit d'interrompre immédiatement ou de suspendre toute séance, en cabinet ou à distance, lorsque le comportement du client, ses propos, sa demande, son état apparent ou les conditions matérielles de la séance (notamment en téléconsultation : absence de confidentialité, perturbations répétées, conditions techniques inadaptées) ne permettent pas de respecter le cadre professionnel, déontologique, sécuritaire ou légal de l'accompagnement.

Lorsque l'interruption ou la suspension de la séance résulte du comportement du client ou de conditions qui lui sont imputables, la séance demeure intégralement due et aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué, et ce même si la séance n'a pas pu être menée à son terme. Lorsque l'interruption ne résulte pas du fait du client, Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY appréciera, au cas par cas, l'opportunité d'un report ou d'un éventuel geste commercial, sans que cela ne constitue un droit acquis pour le client.

Article 9 – Mineurs

Toute prestation réalisée au bénéfice d'un enfant ou d'un adolescent mineur suppose l'accord préalable d'au moins un représentant légal. Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY peut demander tout élément utile permettant de s'assurer du consentement du représentant légal et de l'adaptation du cadre d'accompagnement à la situation du mineur.

Article 10 – Responsabilité et cadre déontologique

Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de ses prestations. Les effets de l'accompagnement peuvent varier selon les personnes, leur implication, leur régularité de pratique et leur situation personnelle. Aucun résultat déterminé ne peut être garanti. Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY exerce dans le respect de son cadre professionnel, déontologique et légal. Toute demande manifestement incompatible avec ce cadre pourra être refusée ou donner lieu à une réorientation vers un professionnel plus adapté. Assurance responsabilité civile professionnelle : MATMUT (Caducée).

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la relation professionnelle sont utilisées uniquement pour la gestion des rendez-vous, des devis, de la facturation et du suivi administratif de l'accompagnement. Sauf obligation légale particulière, ces données sont conservées pendant 2 ans après le dernier rendez-vous. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et, dans les limites prévues par la réglementation applicable, d'opposition ou de suppression, sur simple demande adressée à Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY.

Téléconsultation et outils utilisés

Lorsque l'accompagnement a lieu à distance, il peut être réalisé via Google Meet, y compris avec un compte Google Workspace. Le client accepte d'utiliser cet outil de visioconférence pour la séance. Le client est informé que certaines données techniques ou personnelles liées à l'utilisation de cet outil peuvent être traitées par Google, éventuellement hors de l'Union européenne, dans le cadre des garanties contractuelles proposées par l'éditeur.

Article 12 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1, L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à Mme Stéphanie DUMONT-GINFRAY. Le médiateur compétent est : Société de la Médiation Professionnelle – Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez. Le client peut également consulter les modalités de saisine du médiateur sur le site internet du dispositif de médiation compétent. Toute réclamation doit toutefois être adressée au préalable par écrit à ALGOSOPHRO afin de rechercher une solution amiable directe.

Article 13 – Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de client résidant hors de France, la relation contractuelle reste régie par le droit français, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables dans le pays de résidence du client lorsqu'elles sont d'ordre public et plus protectrices.

Stéphanie DUMONT-GINFRAY – EI | SIRET : 909 955 346 00020 / 00038 |
contact@algosopro.fr